Fatwas du Cheikh

Fatwa n°: 104	Catégorie: Fatwas relatives aux transactions financières

Comment se débarrasser des intérêts bancaires

La question :

Que doit-on faire avec les intérêts bancaires ? Est-il permis de les dépenser au profit des pauvres et nécessiteux ? Est-ce qu'on aura une récompense en les donnant en charité ? Et quels sont les autres moyens pour dépenser ces intérêts usuraires ? Qu'Allah vous rétribue du bien.

La réponse :

Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci dit :

Les intérêts usuraires émanant de la banque sont illicites. Il est permis de les dépenser en charité au profit des services d'utilité publique, en faveur de toute personne pouvant en tirer profit et aussi au profit des pauvres et nécessiteux, avec l'intention de leurs propriétaires lésés [qui sont inconnus et auxquels on se substitue] ; car le jugement concernant l'argent illicite, dont on ne connaît ni le propriétaire ni les héritiers, est qu'il soit transformé en argent commun que tout les gens partagent, et il doit servir leur intérêt général.

Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Alger, 12 Rabî` El-Awwal 1420 H

correspondant au 26 Juin 1999 G

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)